

Réforme des retraites : où en est-on ?

Commencée en avril 2018, la concertation sur la réforme des retraites vient de s'achever. Pendant plus d'un an, à raison d'environ deux réunions par mois, l'UNSA a rencontré Jean-Paul Delevoye (Haut-commissaire à la réforme) et ses équipes.

Le cycle de concertation est terminé et une deuxième phase va s'ouvrir à présent. Le Haut-commissaire à la réforme des retraites devrait en effet remettre ses recommandations en juillet au Président de la République.

Un projet de loi devrait logiquement être présenté à l'automne 2019, pour passage au parlement début 2020.

LUNSA, qui n'a jamais revendiqué la mise en œuvre d'une réforme systémique, a fait le choix de participer à toutes les réunions de la concertation, sans pour autant perdre son esprit critique, afin de porter nos revendications interprofessionnelles. Quand le temps des choix du gouvernement sera venu, nous saurons également alerter et défendre l'intérêt des salariés par tous les moyens possibles à mettre en œuvre.



Réforme des retraites
Agir pour rendre la réforme
la plus juste possible

- Comprendre ce qui va changer pour moi après le vote de la loi.
- Ne pas opposer les fonctionnaires et les salariés du privé !



www.unsa-fp.org Fonction publique

Aujourd'hui, que savons-nous de ce projet de réforme porté par Jean-Paul Delevoye ?

Le Haut-commissaire souhaite :

- La mise en place d'un système universel public, dans lequel un euro cotisé donne les mêmes droits, quel que soit le statut du cotisant.
- Conserver un régime par répartition, les cotisations des actifs continueront à financer des retraites.

Le régime à point

Le futur système serait donc « à point » et concernerait l'ensemble des régimes actuels. Il prendrait en compte les revenus d'activité dans la limite de trois plafonds de la Sécurité sociale, soit 120 000 euros brut annuel (base PASS 2019).

Avec ce système, les assurés sociaux se verraient verser une pension unique. Finis donc les régimes de retraite complémentaire obligatoires, comme c'est le cas aujourd'hui, notamment pour les salariés du privé.

Dans ce régime à point, le calcul de la pension se ferait sur l'ensemble de la carrière. Il n'y aurait théoriquement plus de durée d'assurance. Ainsi, la pension ne serait plus calculée sur les 25 meilleures années pour les salariés du privé ou sur les 6 derniers mois pour les agents de la Fonction publique ou les salariés des régimes spécifiques.

Assiettes et taux de cotisations

Comme pour les salariés du privé, le Haut-commissaire préconise que **les primes des fonctionnaires et des salariés des régimes spéciaux soient prises en compte pour le calcul de la retraite**. Elles devraient donc être soumises cotisations sociales, ce qui entraînera mécaniquement la baisse du salaire net mensuel.

Pour Jean-Paul Delevoye, le futur système doit s'inscrire dans les équilibres financiers actuels, en veillant notamment à la compétitivité des entreprises. Dans ce cadre, **il envisage un taux de cotisation semblable de 28% pour les salariés et agents de la fonction publique**. Il précise toutefois que les travailleurs indépendants, notamment, bénéficieront d'un régime de cotisation adapté.

Indexation des points et des pensions

Les points acquis durant la carrière seraient revalorisés en fonction des salaires. Les pensions, quant à elles, devraient suivre au maximum l'évolution des salaires et au minimum l'inflation.

Cette dernière proposition serait en adéquation avec les mandats votés par notre congrès de Rennes en avril 2019, pour l'UNSA, elle va donc dans le bon sens.

Bornes d'âge

Après une cacophonie gouvernementale sans nom, le Président de la République a confirmé ce que Jean-Paul Delevoye nous avait affirmé dès octobre 2018. L'âge d'ouverture départ à 62 ans.

Pour l'UNSA, il est impératif que l'âge d'ouverture des droits demeure fixé à 62 ans.

Surcote ou décote ?

Sur cette question, deux lignes se dessinent. Jean-Paul Delevoye est plutôt favorable à la mise en place d'une surcote dès 62 ans. Le Président de la République a, pour sa part, évoqué la mise en place d'un âge pivot, ou âge de neutralité actuarielle du système à 64 ans.

Cela signifie que tout actif qui liquiderait sa pension avant l'âge pivot, se verrait appliquer une décote. A contrario, tout actif qui repousserait son âge de départ à la retraite après l'âge pivot, bénéficierait d'une surcote.

L'UNSA a clairement exprimé son désaccord avec la mise en place d'un âge pivot et d'une décote.

Droits familiaux de retraite et réversion

Dans ce système à point, des éléments de solidarité pourraient être pris en compte. Le haut-commissaire préconise de **prendre en compte la naissance des enfants dès le premier enfant**, en appliquant un coefficient de majoration de la pension. Dans le même temps, il **supprimerait la majoration de pension des assurés qui ont trois enfants et plus**.

Pour la réversion, le haut-commissaire estime que la réforme devrait **assurer un maintien du niveau de vie du conjoint survivant à hauteur de 66 % des revenus du couple**.

Pénibilité, service actif, carrières longues

Un système universel à point peut permettre de prendre en compte des spécificités. A ce titre, les départs anticipés au titre des carrières longues, de pénibilité ou de service actif, seraient maintenus.

Pour le haut-commissaire, la prise en compte de la pénibilité devrait être ouverte à tous les actifs, notamment par l'extension des facteurs de pénibilité, reconnus pour les salariés du secteur privé, aux agents de la fonction publique.

Le haut-commissaire voudrait que les départs anticipés pour carrière longue soient maintenus.

Il s'est également prononcé pour **le maintien de services actifs, en particulier pour les agents assurant la sécurité des biens et des personnes, dont devraient faire partie les douaniers**.



Pour l'UNSA, la prise en compte de la pénibilité est essentielle. Cependant, de nouveaux critères doivent être pris en compte pour la mesurer. De plus, les seuils d'exposition qui permettent de déclencher des droits à la retraite devront être revus, afin de tenir compte des expositions réelles des salariés et agents.

Le service actif et les départs anticipés sont, pour l'UNSA, des mesures de justice sociale qui doivent être préservées et ce quel que soit le système envisagé.

Minimum de pension

Lors de sa conférence de presse du 25 avril, Emmanuel Macron s'est engagé à fixer un seuil minimum de pension à 1 000 euros.

Pour l'UNSA, le minimum de pension pour une carrière complète ne doit pas être inférieur au SMIC.

La gouvernance du système

Jean-Paul Delevoye a indiqué sa préférence pour une gouvernance paritaire incluant les organisations patronales et syndicales.

Pour l'UNSA, la détermination de la valeur du point et de l'indexation des pensions devront rester de la responsabilité des partenaires sociaux.

Pour notre organisation, la gouvernance ne pourra qu'être paritaire.



Quel calendrier de mise en œuvre ?



A ce jour, selon les éléments d'information en notre possession, la réforme devrait être mise en œuvre à compter de 2025. **La première génération touchée par cette nouvelle réforme serait donc celle née en 1963.** L'architecture de préfiguration serait installée dès 2020.

L'UNSA milite pour une transition longue, car le passage de 42 régimes avec des spécificités et des règles différentes à un système universel ne pourra se faire dans la précipitation. Les convergences prendront du temps. Il faudra donc donner le temps nécessaire à la mise en place de la réforme. Ce, d'autant qu'aucun impératif financier ne menace le système actuel.

Notre organisation exige des garanties pour la conversion des droits acquis de l'ancien système vers le nouveau. Pour l'heure, en dépit des déclarations du haut-commissaire garantissant que les droits acquis seront préservés, force est de constater que les modalités de cette conversion et ses impacts sur le montant des pensions restent illisibles. Il n'est pas concevable de ne pas avoir plus de transparence sur un sujet aussi crucial pour les assurés.

A ce jour force est de constater que nous n'avons aucune simulation financière nous permettant d'avoir une vision globale sur ce projet de réforme.

Et maintenant ?

Certes, le système de retraite actuel peut comporter certaines iniquités et peut être amélioré, mais l'UNSA n'a jamais revendiqué une réforme systémique. C'est à l'aune des arbitrages du gouvernement que l'UNSA se prononcera sur ce projet.

Pour l'UNSA, cette réforme doit garantir des taux de remplacement les plus proches possibles des revenus d'activité et ces taux doivent être à la même hauteur que ceux observés aujourd'hui.

Pour l'UNSA, la réforme devra impérativement intégrer, au cœur du système, la pénibilité, l'égalité femmes-hommes, les carrières longues. Les droits déjà acquis devront être concrètement préservés. Le nouveau système devra nécessairement assurer plus d'équité, de solidarité et de justice sociale.

Et pour l'UNSA Douanes, elle devra notamment tenir compte du système actuel de bonification afin de garantir la portabilité des droits acquis, en particulier en cas de changement d'administration, ainsi que la limite d'âge à 60 ans pour en bénéficier.

(source UNSA Magazine N°201 - juin 2019)

Les cotisations UNSA Douanes 2019

L'adhésion à une organisation syndicale n'est pas une obligation en France, c'est avant tout une démarche volontaire.

Pourquoi adhérer à l'UNSA ?

L'UNSA s'inscrit en permanence dans le cadre de l'indépendance du syndicalisme vis-à-vis des interlocuteurs gouvernementaux, patronaux et des partis politiques, sa charte est le socle commun à tous ses adhérents.

L'UNSA est attachée à l'autonomie de ses syndicats. Ce sont eux qui prennent démocratiquement les décisions qui les concernent, sans intervention de l'Union Nationale, Régionale ou Départementale.

C'est le cas pour le montant de leurs cotisations. Il n'existe pas de règles uniformes pour les cotisations d'un syndicat à l'autre. Les cotisations de l'UNSA ne sont pas élevées, car elles servent à financer un nombre limité de structures. Cela permet également à chacun de renouer avec une adhésion syndicale. En outre, 66% de son montant est déductible des impôts sur le revenu, sous forme de crédit d'impôts.

Grades ou situation	Montant annuel 2019	Montant annuel réel 2019*	Coût mensuel réel 2019*
Stagiaire	22,00 €	7,00 €	0,58 €
Agent « Contractuels »	27,00 €	9,00 €	0,75 €
Agent de Constatation	65,00 €	23,00 €	1,92 €
ACP2	78,00 €	26,00 €	2,17 €
ACP1	84,00 €	29,00 €	2,42 €
Contrôleur 2 nd classe	89,00 €	30,00 €	2,50 €
Contrôleur 1 ^{ère} classe	95,00 €	32,00 €	2,66 €
Contrôleur Principal	101,00 €	34,00 €	2,83 €
Inspecteur	117,00 €	40,00 €	3,33 €
IR3	127,00 €	43,00 €	3,58 €
IR2	132,00 €	45,00 €	3,75 €
IR1	137,00 €	47,00 €	3,91 €
IP1/IP2	144,00 €	49,00 €	4,08 €
DSD2/DSD1	154,00 €	51,00 €	4,25 €
DI/DR/DF	175,00 €	58,00 €	4,83 €
Administrateur civil	218,00 €	74,00 €	6,16 €
Retraités Catégorie C	33,00 €	11,00 €	0,91 €
Retraités Catégorie B	40,00 €	13,00 €	1,08 €
Retraités Catégorie A	46,00 €	15,00 €	1,25 €

* après déduction fiscale

Pour nous rejoindre, adhérer, cliquer sur l'image ci-contre :



Si vous souhaitez simplement être informé de la vie et des actions de l'UNSA, être informé des actualités syndicales, nous vous proposons une inscription à notre liste de diffusion : unsadouanes@douane.finances.gouv.fr

Retrouvez toute notre information sur le site de l'UNSA Douanes : <http://www.unsadouanes.fr/>